



NOTE DE SYNTHÈSE

**Conseil Municipal
du mercredi 1er octobre 2025**

**19:00 - salle de la Mâte - La Manoque - Cours de Verdun – 47400
TONNEINS**

DOSSIERS AVEC DÉBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 1 - Approbation du maintien du nombre d'adjoints à 8 et élection d'un nouvel adjoint au Maire, suite à la démission de Madame Céline GUILLOT-BOUSSIE de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale.

Rapporteur : *Monsieur Dante RINAUDO*

- VU La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7-2, L 2122-15, L 2122-20, L.2123-21 et suivants,
- VU Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,
- VU La délibération du conseil municipal, N° DEL/2023/110 en date du 28 novembre 2023, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,
- VU Le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Céline BOUSSIE, en qualité d'adjointe au Maire, en date du 28 novembre 2023.
- VU L'arrêté municipal N° ARR/2024/518, du 27 novembre 2024 portant délégation de fonction à Madame Céline BOUSSIE, en qualité d'adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, au sport, à l'éducation, à la politique de la ville et au CCAS.
- VU La lettre de démission de Madame Céline BOUSSIE de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale, reçue en Mairie le 11 septembre 2025.
- VU La lettre du 17 septembre 2025, par laquelle M. le Préfet de Lot et Garonne a accepté la démission de Madame Céline BOUSSIE de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale, reçue en Mairie le 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Madame Céline BOUSSIE, 2^{ème} adjoint au maire, est démissionnaire de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale.

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par lettre de M. le Préfet, datée du 17 septembre 2025 et devenue définitive à réception dudit courrier.

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint au Maire est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire.

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** du maintien du nombre d'adjoints à 8 et de pourvoir au remplacement du poste de 2^{ème} adjoint laissé vacant.
- **DE DECIDER** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 3^{ème} rang, en tant que 2^{ème} adjoint au Maire, en remplacement de l'adjoint démissionnaire.
- **DE PROCEDER** à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

Nombre de votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

.....a obtenu ... voix.

.....est donc proclamé(e) élu(e) et installé(e) dans ses fonctions.

- **D'APPROUVER** la mise à jour le tableau du conseil municipal en conséquence.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'à M. le Préfet de Lot et Garonne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 2 - Procès-verbal de transfert de VGA à la Commune de Tonneins des équipements/matériels relevant de ses compétences, suite à l'achèvement de l'aménagement du PEM.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°D-2023-119 du 28 septembre 2023 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération.

Exposé des motifs :

L'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Tonneins étant maintenant achevé, il est nécessaire que la commune de Tonneins, conformément à la définition de l'intérêt communautaire de l'Agglomération, assume la gestion de certains équipements /matériels.

Cela se formalise par la signature d'un procès-verbal de transfert de biens et équipements entre VGA et la commune.

Il est précisé que la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit.

La commune de Tonneins devient propriétaire desdits biens et équipements et assumera de ce fait l'ensemble des droits et obligations relevant du propriétaire. Elle prendra donc notamment en charge l'ensemble des dépenses d'entretien et de renouvellement desdits biens et équipements.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de transfert avec la commune de Tonneins dans le cadre du Pôle d'Échanges Multimodal de Tonneins, ci-annexé ;
- **DE PRÉCISER** que le présent procès-verbal est conclu à titre gracieux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 3 - Approbation de la création d'une servitude de passage, pour l'implantation d'équipements cathodiques appartenant à GRDF, sur le fonds servant : parcelle cadastrée section ZD N° 535p au parc de Vénès à Tonneins. Approbation de la signature de l'acte notarié et de la convention afférente avec la société GRDF, représentée par M. François AUDEBERT, responsable de l'Agence Ingénierie Nouvelle Aquitaine Nord.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,
- VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques.
- VU** Le Code civil et notamment les articles 637, 639, 649 et 650, relatifs au principe de servitudes dites d'utilité publique et l'article 1103,
- VU** Le Code de l'énergie et notamment l'article L. 433-7 et R 433-5 et suivants.

Exposé des motifs

CONSIDERANT QUE : les articles R 433-5 et suivants du Code de l'Energie consacrés à la distribution publique de gaz, permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien et remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité,

CONSIDERANT : qu'il est nécessaire de concéder une servitude de passage conventionnelles, de distribution et de sécurisation de réseau public de gaz.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage pour l'implantation d'équipements cathodiques appartenant à la société GRDF, sur le fonds servant : parcelle cadastrée section ZD N° 535 au parc de Vénès à Tonneins.

Il s'agit des équipements suivants :

- Poste de soutirage/drainage
- Anodes et de câbles électriques
- Bornes de repérage.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'une servitude de passage, pour l'implantation d'équipements cathodiques de GRDF, sur le fonds servant : parcelle cadastrée section ZD N° 535p, au parc de Vénès à Tonneins, conformément à la convention et au plan parcellaire ci-après annexés).
- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public, de l'emprise du tracé de la servitude située sur la parcelle cadastrée section ZD N° 535p, au parc de Vénès à Tonneins.
- **DE PRECISER QUE** les honoraires du notaire seront pris en charge par la société GRDF, représentée par M. François AUDEBERT, responsable de l'Agence Ingénierie Nouvelle Aquitaine Nord.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 4 - Exonération de la taxe foncière concernant la Maison de Santé de Tonneins - Année 2026.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

VU l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 1er juin 2016,

VU les dispositions de l'article 1382 C bis du code Général des Impôts (CGI),

VU la demande de Val de Garonne agglomération en date du 8 juillet 2025 à la Mairie de Tonneins pour l'exonération de la part communale de la taxe foncière concernant la Maison de Santé de Tonneins,

Exposé des motifs

En application des disposition de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, exonérer pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

Cette délibération concerne le bâtiment cadastré AE691 occupé par la Maison de Santé.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée d'un an (année 2026) ;
- **DE FIXER** le taux de l'exonération à 100% ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.